

APPENDICE No 5

les surintendants de divisions. Il appert que notre surintendant général est à Saskatoon, pour s'occuper de tout le district de la Saskatchewan.

M. STEWART: Vous pouvez voir immédiatement ce qui a donné lieu à ces critiques dans cette localité. C'est parce que ces hommes portent le titre de surintendants, et le Pacifique-Canadien n'a qu'un seul homme appelé surintendant ici.

Le PRÉSIDENT: Si les bureaux étaient voisins, vous constateriez que le personnel est exactement le même.

M. STEWART: Je crois que la déclaration faite par sir Henry à propos des forts salaires éclaircirait un malentendu dans l'esprit de certaines personnes, qui ne devrait pas exister.

Sir HENRY THORNTON: Je crois que ceux que l'on appelle officiers ne travaillent pas huit heures par jour. Ils travaillent, s'il le faut, vingt-quatre heures par jour. La seule chose, c'est qu'ils ne sont régis par aucune condition de travail. Ils n'ont pas de droits autres que ceux du service de la compagnie, et ils consacrent toute leur vie à son service, travaillant de longues heures loyalement et efficacement, par comparaison avec le conducteur ou le mécanicien, lequel, lorsqu'il a fini sa journée de travail, n'a plus rien à faire. Il remise sa locomotive et s'en va chez lui, et il n'a plus autre chose à faire avant le lendemain. L'officier est constamment à la disposition de la compagnie.

Le major BELL: On constate souvent qu'en voulant se mettre au courant de la besogne, bien des officiers généraux faillissent à leur tâche.

M. STEWART: J'ai présenté cela en manière de critique que j'ai entendue, mais je dois dire que la critique ou les commentaires que l'on entend, sont dans une grande mesure complimentaires à l'adresse de ceux qui font preuve de la loyauté et de l'enthousiasme mentionnés par sir Henry. Je dois dire que l'on entend dix fois des commentaires de ce genre pour une critique de l'autre genre. Toutefois, je n'ai fait qu'introduire cette affaire pour dire ce qui en était.

Sir HENRY THORNTON: C'est l'une des fonctions du comité d'essayer d'éclaircir tout point de ce genre.

Le major BELL: Vous constaterez en comparant les traitements payés aux officiers supérieurs des chemins de fer, en comparaison avec ceux payés dans les centres industriels, qu'ils reçoivent des traitements inférieurs.

Sir HENRY THORNTON: Je pourrais, avec un orgueil pardonnable, dire que le président de ce chemin de fer dont j'ai mentionné le vice-président il y a quelques instants, a un traitement de \$75,000 par année.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons à peu près épuisé ce sujet; y a-t-il autre chose?

M. JONES: Je remarque sous "Dépenses générales", l'article 154, que les "frais de justice" ont subi une augmentation de près de \$200,000 par année.

Sir HENRY THORNTON: M. Henry va vous dire ce qui en est.

M. HENRY: Il y a \$100,000 dans ce compte représentant les dépenses légales impliquées relativement à nos agents de Washington, dans le règlement entre nous-mêmes et la United States Railroad Administration, qui s'étendent sur une période très considérable, environ cinq ans.

M. STEWART: Combien avez-vous dit être en jeu?

M. HENRY: \$100,000.

Sir HENRY DRAYTON: Est-ce que cela comprend les frais légaux entraînés par l'achat de l'hôtel Scribe?

Sir HENRY THORNTON: Il n'y a rien à répondre à cela, c'est une plaisanterie. Ce montant comprend les dépenses entraînées par l'exposé de nos cas